

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
17 FEVRIER 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	9
Votants	13

OBJET : 2022_002DELIB

5. UDCCAS (Union
Départementale des Centres
Communaux d'Action Sociale)
– RENOUELEMENT DE LA
COTISATION ANNUELLE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRAN

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20220224-15032022D05_AB-DE

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, Eliane ROBBE M. Sébastien ROUSSELLE, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER, M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absente :

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que L'Union Départementale des CCAS du Nord, en tant qu'association loi 1901, travaille quotidiennement et depuis près de vingt ans, à toujours nous représenter auprès des partenaires sociaux, nous soutenir, nous (in)former et à valoriser nos actions. Comme le préconisent leurs statuts, chaque adhérent à l'association règle une cotisation à l'Union, selon le nombre d'habitants de son territoire. La commune de MERVILLE comprend 9686 habitants soit 0.025€ par habitant (commune de 3151 habitants et plus) pour une cotisation annuelle de 242,15€.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le renouvellement pour l'année 2022 de ladite convention, ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.